



## AVIS PUBLIC

### **Adoption du Règlement d'amendement 347-2024 relativement à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à la définition pour certaines typologies d'habitations**

Lors de la séance tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a adopté le Règlement 347-2024 relativement à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à la définition pour certaines typologies d'habitation.

Ce règlement modifie le Règlement de zonage 249-2015.

Il ajuste la réglementation municipale en fonction de nouvelles règles imposées par le Gouvernement du Québec, en plus de clarifier certaines typologies d'habitation.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité, 126 de la Descente-des-Femmes, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement a été jugé conforme par la MRC du Fjord-du-Saguenay le 11 février 2025. Il entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord ce 13ième jour de février 2025.

Eric Emond  
Directeur général et greffier-trésorier



**Sainte Rose  
du Nord**

Certificat de publication

Je soussigné, Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité, le jeudi 13 février 2025 et affiché sur le babillard à l'édifice municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Eric Emond